

Reponse donnée
x 18/05 à nos élus
CTPM

Paris, le 16 MAI 2011

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Le Ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
La Ministre des solidarités et de la cohésion sociale,
Le Ministre de la ville,
La Ministre des sports,

A

Mesdames et Messieurs,
les responsables des organisations syndicales
siégeant au comité technique paritaire ministériel
chargé des affaires sociales
et au comité technique paritaire ministériel
de la jeunesse et des sports

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a nécessité l'adaptation de certaines dispositions en vigueur relatives au dialogue social. Ainsi le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 a été abrogé et remplacé par les dispositions contenues dans le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

En créant les comités techniques qui succèdent aux comités techniques paritaires, certaines logiques inhérentes au décret du 28 mai 1982 précité ont subsisté, notamment quant au périmètre des comités techniques ministériels. Le décret du 15 février 2011 dispose en effet que « dans chaque département ministériel, un comité technique ministériel est créé auprès du ministre par arrêté du ministre intéressé ».

Dans ce contexte, certains d'entre vous ont rappelé à plusieurs occasions, et récemment lors d'une réunion de travail organisée le 17 mars 2011 par la direction des ressources humaines, leur demande que soient créés des comités techniques ministériels (CTM) reflétant la composition gouvernementale actuelle, ce qui conduirait notamment à la création de CTM distincts pour les secteurs santé, solidarité et les secteurs jeunesse, vie associative et sports.

Il nous apparaît préalablement utile de vous rappeler les points suivants.

Le choix a été fait en 2010 de constituer, par décret n° 2010-491 du 14 mai 2010, au sein des ministères sociaux, un comité technique paritaire ministériel compétent sur l'ensemble des champs « solidarité, ville, santé, jeunesse et sports ».

Parallèlement et jusqu'à la mise en place de ce comité, la compétence des deux comités techniques paritaires ministériels sectoriels existants, celui de la jeunesse et des sports et celui des affaires sociales, a été maintenue et la durée du mandat des membres de ces instances a été prorogée jusqu'au 15 novembre

2011. Force est néanmoins de constater qu'ils ont été réunis le plus souvent en formation conjointe, compte tenu de l'intérêt commun que revêtent les sujets qu'ils sont amenés à examiner.

Le choix opéré en 2010 résulte de la situation d'imbrication des politiques publiques et de l'organisation administrative des services dans les champs précités.

Les réseaux territoriaux réunissent en effet au plan régional et départemental, des personnels de ces différents secteurs. L'ensemble de ces personnels est, en outre, porté par un programme unique depuis la fusion des programmes budgétaires 210 et 124, nonobstant l'architecture gouvernementale en place aujourd'hui. Enfin, ont été créées des directions d'administration centrale communes à l'ensemble de ces secteurs (direction des affaires financières, juridiques et des services et direction des ressources humaines) ainsi qu'un Secrétariat général commun.

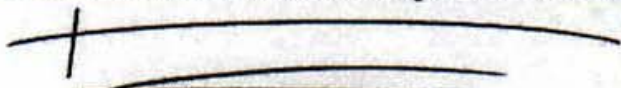
Au regard des attributions conférées aux comités techniques par l'article 34 du décret du 15 février 2011 précité, il apparaît que, d'une part, l'organisation et le fonctionnement des services, et, d'autre part, la politique de ressources humaines dans tous ses aspects constituent les deux domaines essentiels de compétences de ces comités puisqu'ils doivent être consultés sur ces questions. Il est donc cohérent d'avoir un seul comité technique.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît nécessaire de confirmer le choix opéré en 2010 et de constituer un comité technique ministériel unique, placé auprès des ministres chargés de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports.

Il n'en demeure pas moins que, selon les thèmes qui seront abordés, ce comité technique ministériel pourra être présidé par l'un ou l'autre des ministres concernés. De même, un comité technique d'administration centrale unique sera créé pour les personnels relevant de ces différents secteurs.

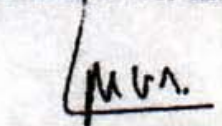
Soyez assurés, Mesdames et Messieurs, de notre attachement à un dialogue social constructif et veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé



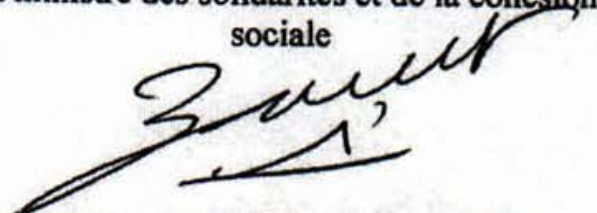
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative



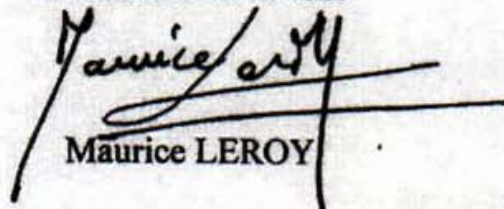
Luc CHATEL

La ministre des solidarités et de la cohésion
sociale



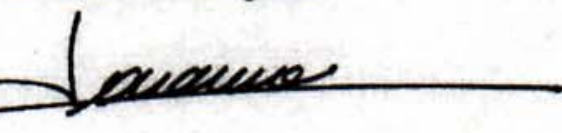
Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Le ministre de la ville



Maurice LEROY

La ministre des sports



Chantal JOUANNO